

## ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dernière mise à jour : 17 décembre 2018

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et compte tenu des objectifs européens et internationaux, la Wallonie s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs non industriels selon une trajectoire linéaire démarrant en 2013 et aboutissant en 2020 à une réduction des émissions de 14,7 % par rapport à 2005. Pour les secteurs industriels, l'objectif moyen européen de réduction est de 21 % par rapport à 2005.

### Le CO<sub>2</sub> comme principal GES

En 2016, la Wallonie a émis dans l'atmosphère environ 36 535 kt éq CO<sub>2</sub> de GES<sup>[1]</sup> dont 82 % sous forme de CO<sub>2</sub> et le solde sous forme de CH<sub>4</sub> (8 %), de N<sub>2</sub>O (7 %) et de gaz fluorés (3 %). Les émissions wallonnes représentaient 31 % des émissions belges de GES<sup>(a)</sup>. Avec 10,0 t éq CO<sub>2</sub> émises par habitant, la Wallonie dépassait la moyenne européenne (UE-28 : 8,4 t éq CO<sub>2</sub>/hab). Les principales sources d'émissions sont l'industrie (29,5 %), le transport routier (24,7 %), le secteur résidentiel (14,4 %) et l'agriculture (13,0 %).

### Réduction des émissions dans tous les secteurs sauf le transport et le tertiaire

Entre 1990 et 2016, les émissions de GES ont diminué de 34,9 % grâce à des réductions marquées dans les secteurs de l'énergie (- 64,2 %) (utilisation accrue de gaz naturel et de biomasse en remplacement de combustibles plus émetteurs comme le charbon [↗](#)) et de l'industrie (- 58,6 %) [↗](#) (changement de combustibles, amélioration des procédés, fermetures dans la sidérurgie, accords de branche [↗](#) ...) et ce, malgré l'augmentation importante des émissions du transport routier (+ 33,9 %) (augmentation du nombre de véhicules et des km parcourus [↗](#)). Les émissions du secteur résidentiel ont globalement diminué entre 1990 et 2016 (- 24,6 %) mais fluctuent annuellement en fonction des conditions climatiques [↗](#). Il en est de même pour les émissions du secteur tertiaire (moindre contribution) qui ont augmenté (+ 20,4 %) sur la période [↗](#).

### Des objectifs européens pour 2020

De 2013 à 2016, les émissions des secteurs non-ETS<sup>[2]</sup> étaient inférieures aux quotas annuels d'émissions<sup>[3]</sup> définis selon la trajectoire linéaire<sup>[4]</sup> de réduction de 14,7 % en 2020 par rapport à 2005 (objectif pour la Wallonie)<sup>[5]</sup>. Le respect des objectifs non-ETS de 2013 à 2016 ne permet pas de préjuger

## + ÉVALUATION

État : Favorable

- Référentiel : Accord de coopération intra-belge du 12/02/2018 [↗](#) et décision n° 406 /2009/CE [↗](#) pour les émissions de GES des secteurs non-ETS. Pour les émissions de GES des secteurs ETS, il n'y a pas de référentiel pour la Wallonie (objectif global européen et mise aux enchères des quotas).
- En Wallonie, les émissions des secteurs non-ETS de 2013 à 2016 sont inférieures aux quotas annuels d'émissions définis selon la trajectoire linéaire de réduction des émissions de 14,7 % en 2020 par rapport à 2005.

Tendance : En amélioration

Entre 2005 et 2016, les émissions de GES des secteurs non-ETS ont diminué de 18,5 %.

Entre 1990 et 2016, les émissions totales de GES ont diminué de 34,9 %.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Références bibliographiques

de l'atteinte de l'objectif wallon en 2020, mais les parts non utilisées des quotas annuels d'émissions générées depuis 2013 pourront être utilisées en vue d'assurer la conformité<sup>[5]</sup>.

Les objectifs de réduction des secteurs industriels (ETS)<sup>[6]</sup> sont gérés au niveau européen, avec un objectif moyen européen de - 21 % en 2020 par rapport à 2005<sup>[7]</sup>. Dans le cas de la Wallonie, les émissions ETS ont diminué de 44,8 % entre 2005 et 2016.

Les objectifs fixés pour la Belgique dans le cadre 2013 - 2020 du Protocole de Kyoto<sup>[7]</sup> seront en pratique atteints *via* le respect des objectifs européens ETS et non-ETS.

## Des objectifs wallons ambitieux pour 2020 et 2050

Dans le cadre de son décret "climat" du 20/02/2014<sup>[8]</sup>, la Wallonie a prévu de réduire ses émissions de GES par rapport à 1990 de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050. En plus de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES, ce décret prévoit tous les 5 ans l'élaboration de "budgets" d'émission (quotas) et d'un Plan air climat énergie.

Le Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE)<sup>[8]</sup> précise les mesures à poursuivre par rapport au Plan air-climat (2008 - 2012) et fixe des mesures à mettre en œuvre à l'horizon 2022.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement (UE) 2018/842<sup>[9]</sup> et des directives relatives à l'énergie (directives 2009/28/CE<sup>[9]</sup> et 2012/27/UE<sup>[9]</sup>), qui s'inscrivent dans la suite de l'Accord de Paris<sup>[9]</sup> sur le climat, le Plan wallon énergie climat 2030, contribution wallonne<sup>[9]</sup> au futur Plan national énergie climat (PNEC)<sup>[10]</sup>, a été adopté en juillet 2018 par le Gouvernement wallon. Les trois principales mesures à mettre en œuvre d'ici à 2030 concernent la mobilité, la production d'énergie renouvelable et la consommation d'énergie des bâtiments.

---

[1] Hors CO<sub>2</sub> issu de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Ces émissions/séquestrations ne sont pas considérées dans le cadre des objectifs européens 2013 - 2020

[2] Secteurs non concernés par l'*Emission Trading Scheme* (ETS) ou système d'échange de quotas d'émissions de GES de l'UE : transport, bâtiments, agriculture, déchets...

[3] Quantité maximale d'émissions de GES autorisée pour une année

[4] Les trajectoires 2017 - 2020 ont été revues aux niveaux européen, national et régional, suite à l'application (i) de l'article 27§2 du règlement (UE) n° 525/2013<sup>[9]</sup> permettant la révision des quotas d'émissions suite à l'application des nouvelles lignes directrices émises en 2006 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>(b)</sup> et (ii) des nouveaux potentiels de réchauffement global des différents GES (décision 24 /CP.19 de la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties<sup>[9]</sup>). Ceci explique le saut dans la trajectoire non-ETS entre 2016 et 2017.

[5] Décision n° 406/2009/CE<sup>[9]</sup> et Accord de coopération du 12/02/2018<sup>[9]</sup> portant sur le *Burden Sharing* intra-belge notamment

(a) VMM *et al.*, 2018. Belgium's greenhouse gas inventory (1990 - 2016). National inventory report submitted under the United Nations framework Convention on climate change. <sup>[9]</sup>

(b) GIEC, 2006. Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Institut des stratégies environnementales mondiales : Hayama, Japon. <sup>[9]</sup>

[6] En Wallonie, les secteurs ETS incluent environ 90 % des émissions des secteurs de l'industrie et de la production d'électricité.

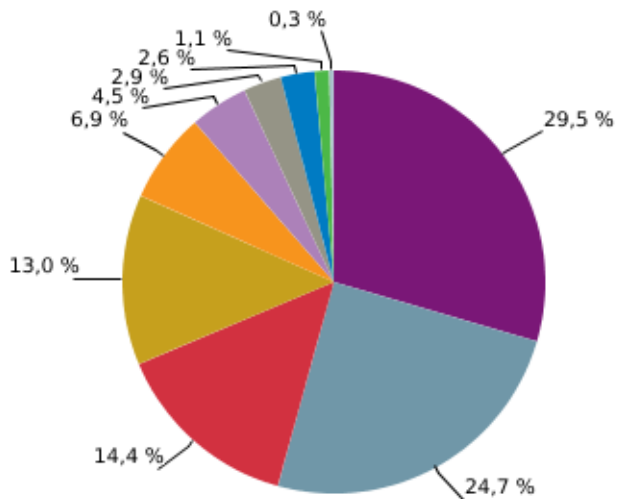
[7] Voir le Protocole de Kyoto [↗](#) et l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto [↗](#)

[8] Voir le PACE [↗](#) et la fiche d'indicateurs relative au PACE [↗](#)

[9] Texte définitif non consultable [↗](#)

[10] En cours d'élaboration et devant être finalisé pour fin 2018

## Émissions atmosphériques de gaz à effet de serre en Wallonie\*, par secteur d'activité (2016)



TOTAL\* : 36 535 kt éq CO<sub>2</sub>

Valeurs en 2016 (kt éq CO<sub>2</sub>)

Industrie .....	10 794
Transport routier .....	9 041
Résidentiel .....	5 253
Agriculture** .....	4 755
Transformation et transport d'énergie*** .....	2 526
Tertiaire .....	1 630
Déchets**** .....	1 065
Gaz fluorés (HFC, PFC, SF <sub>6</sub> , NF <sub>3</sub> ) .....	939
Boisement/déboisement .....	410
Autres transports (0,3%)***** .....	123

\* Hors CO<sub>2</sub> issu de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière

\*\* Y compris le transport agricole

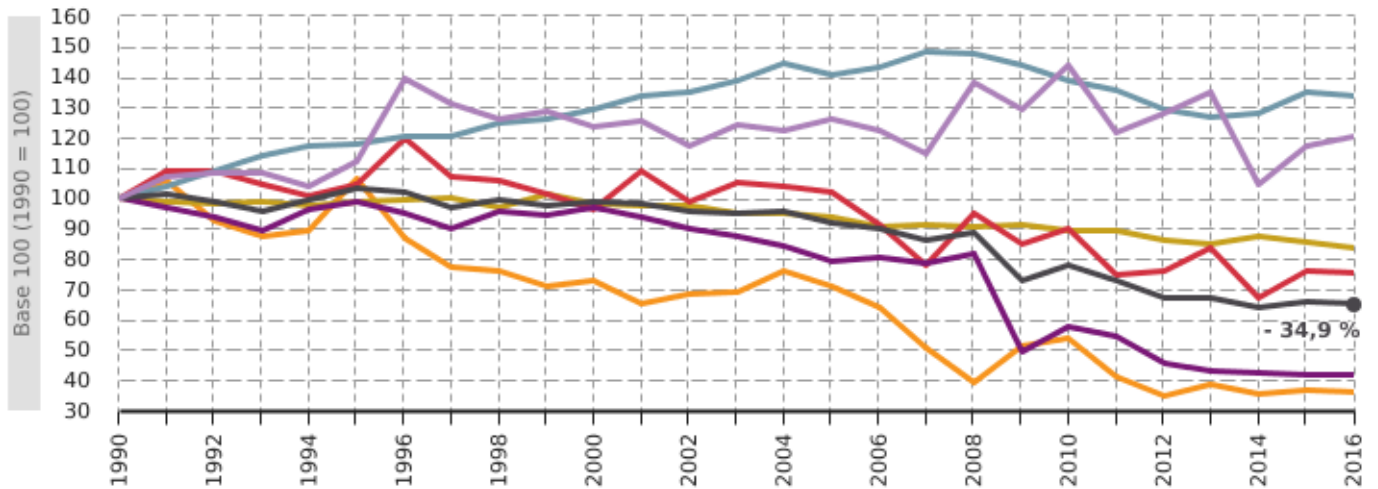
\*\*\* Centrales de production d'électricité (hors industries, hors incinérateurs de déchets), cokeries et transport de gaz naturel

\*\*\*\* Y compris les incinérateurs de déchets ménagers

\*\*\*\*\* Militaire, aérien (vols domestiques), rail et voie d'eau, activités multimodales, entretien des forêts et des parcs

REEW – Source : SPW - AwAC (rapportage effectué en avril 2018, données 2016 provisoires)

## Émissions atmosphériques de gaz à effet de serre des principaux secteurs d'activité en Wallonie\*



### Valeurs en 2016 (kt éq CO<sub>2</sub>)

— Émissions totales de GES	36 535
— Transport routier	9 041
— Tertiaire	1 630
— Agriculture**	4 755
— Résidentiel	5 253
— Industrie	10 794
— Transformation et transport d'énergie***	2 526

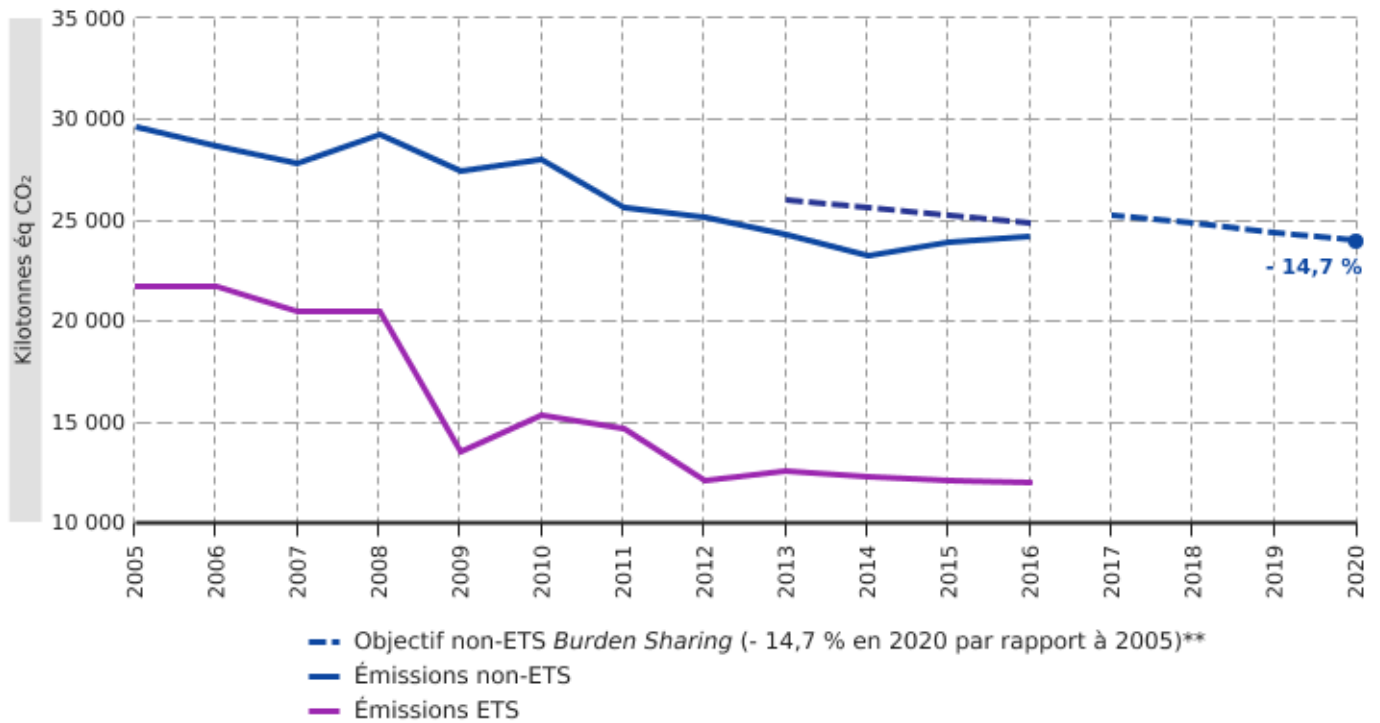
\* Hors CO<sub>2</sub> issu de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière

\*\* Y compris le transport agricole

\*\*\* Centrales de production d'électricité (hors industries, hors incinérateurs de déchets), cokeries et transport de gaz naturel

REEW – Source : SPW - AwAC (rapportage effectué en avril 2018, données 2016 provisoires)

## Émissions atmosphériques de gaz à effet de serre des secteurs ETS\* et non-ETS en Wallonie



\* Emission Trading Scheme

\*\* Une révision des trajectoires 2017 - 2020 aux niveaux européen, national et régional explique le saut entre 2016 et 2017.

REEW – Source : SPW - AwAC (rapportage effectué en avril 2018, données 2016 provisoires)